Beagles III

CHARTE DU "BIEN BALADER ENSEMBLE"

Ce document a pour objectif de décrire les règles de participation aux balades et autres activités de loisirs proposées par l'Association BEAGLES EN NORD à ses adhérents. Il se fonde sur la base des statuts de l'Association et du règlement intérieur votés par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2015.

Objectifs des balades en groupe

 Vivre un moment agréable en privilégiant la possibilité pour les chiens d'évoluer librement et sans laisse (sauf demande de rattachement de la part de la (des) personne(s) encadrant le groupe pour des raisons de sécurité)

NB: l'adhérent peut faire le choix de ne pas détacher son chien s'il le souhaite.

- Améliorer la sociabilisation des chiens.
- Partager nos expériences en tant que propriétaires de beagles.

Devoirs des participants

Respecter les consignes données par les organisateurs et le règlement intérieur d'une manière générale, veiller au bien-être des chiens du groupe et favoriser un climat serein. Respecter l'environnement : la nature mais aussi les autres promeneurs et les animaux rencontrés en balade.

- Toujours surveiller son(ses) propre(s) chien(s) au cours de la balade (ou autre activité) et réagir en cas de problème : rappeler son chien en cas de danger, en cas de conflit avec un autre chien... Le rattacher au besoin (et obligatoirement si la personne encadrant le groupe le demande expressément comme, par exemple, lorsque l'on doit traverser une route, lorsqu'un danger a été repéré comme la présence de chevaux, de vaches... lorsqu'on croise d'autres promeneurs avec des chiens, des cyclistes...) ou lorsque le bon sens de chacun d'entre nous fera que nous prendrons cette décision...
- Dans les lieux où la visibilité est moins facile comme les forêts, veiller particulièrement à ce qu'un chien n'en entraine pas d'autres pendant plusieurs minutes hors de la vue des maîtres. Un accident est vite arrivé et un chien peut se perdre, se blesser ou autre... sans oublier que la balade peut alors être compromise pour tout le groupe. Ne jamais oublier que tous les chiens ne sont pas égaux en rappel.
- Rester vigilants et réagir en cas d'agressivité entre deux ou plusieurs chiens, même si ceux-ci se connaissent.
- Etre très prudents dans les moments de récompense : une friandise peut devenir un enjeu pour certains et déclencher une bagarre... c'est heureusement très rare mais toujours possible. Ne pas oublier que certains chiens présentent des allergies (Ava, Eva, Olaf...) et donc leur donner seulement les friandises hypoallergéniques que leurs maîtres apportent.
- Ne pas apporter de jouets ou d'objets pouvant faire office de jouets (ex : bouteille d'eau vide).

- Avoir toujours sur soi des sacs en plastique pour ramasser les déjections des chiens, ainsi que de l'eau.
- Concernant les activités d'agility, l'accès aux équipements n'est pas autorisé hors la présence des éducateurs du club par souci de sécurité et par respect du club qui nous accueille. En outre, les propriétaires des plus jeunes chiens ou de chiens souffrant de pathologies articulaires doivent le signaler aux éducateurs et se conformer aux consignes données par ceux-ci.
- Avoir sur soi le carnet de santé de son(ses) chien(s) si balade à l'étranger (pour les Français sur le sol belge et pour les Belges sur le sols français).
- Prévenir en cas d'impossibilité de participer à une balade alors qu'on s'y était inscrit.
- Ne pas venir à une balade avec un chien malade, une femelle en chaleurs ou gestante.

Obligations des organisateurs

- Effectuer un repérage préalable de chaque parcours proposé et donc de signaler les risques potentiels qui sont portés préalablement à la connaissance des participants. Bien sûr, le jour de la balade, il est toujours possible d'être en présence d'un danger non prévisible et la(les) personne(s) encadrant le groupe demandera(ont) alors que les maîtres rattachent leur chien.
- Vérifier que les chiens sont à jour des vaccins obligatoires (sachant que le vaccin contre la toux de chenil, non obligatoire, est vivement conseillé).
- Vérifier que les participants ont bien souscrit une assurance Responsabilité Civile qui prévoit que leurs chiens sont couverts en cas de dommages éventuels causés à autrui. En aucun cas, l'Association BEAGLES EN NORD ne saurait être tenue pour responsable d'un dommage occasionné par ou à l'encontre de l'un des participants (personnes ou animaux), ni pendant les balades, ni en dehors de celles-ci.
- Faire appliquer les consignes de sécurité.
- Aider au besoin les adhérents en cas de difficulté rencontrée ou blessure d'un chien.

Cette Charte s'applique à tous les adhérents de la même manière que le règlement intérieur voté le 5.12.2015. Elle sera remise à tous les adhérents et aux personnes effectuant une balade d'essai.

Cette Charte s'applique à tous les adhérents de la même manière que le règlement intérieur établi et voté le 5 décembre 2015.